

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 114 (1969)
Heft: 7

Rubrik: Chronique des armes et du tir

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

genevois a eu le courage — hélas, il semble qu'il en faille aujourd'hui, alors qu'une telle réaction devrait être naturelle — de soulever ce problème important. Il appartient en effet aux officiers de s'engager et de demander chaque fois que cela est nécessaire, des explications, voire des comptes sur la façon dont l'éducation de la jeunesse de notre pays est faite¹. Ils agissent, ce faisant, en tant que citoyens conscients de leurs responsabilités et non pour faire entrer l'armée à l'école par la « petite porte ». Et encore, si cela était, d'autres — entrés par la grande porte — se gênent-ils pour vanter les vertus de la contestation, pour démolir les structures qui leur ont permis d'accéder à leur fonction d'« éducateur » ?

J. C.

Chronique des armes et du tir

Etude comparative entre le Parabellum M 06/29 et SIG M 49

Lorsque, en 1901, la Suisse a décidé d'introduire comme arme d'ordonnance le Parabellum chambré pour la cartouche de 7.65 mm Luger, elle dotait les cadres de son armée de la meilleure arme de poing européenne de l'époque.

En effet, nos grands voisins eux-mêmes conservaient pour la plupart le revolver, qui utilisait des projectiles propulsés par l'antique poudre noire, d'un calibre égal si ce n'est supérieur à 11 mm.

Si la Suisse pouvait se permettre d'innover en ce domaine, cela tenait d'une part à la dotation relativement modeste de ce type d'armes que nous devons constituer et, d'autre part, à notre vocation de tireurs qui indirectement militait en faveur d'une arme à la hauteur de la compétition².

Jusqu'alors, et pour ne parler que des prédécesseurs, nos revolvers M 82 et M 82/29 n'étaient pas suffisants pour le tir sportif à 50 mètres. Certains doutes étaient émis en outre quant à la puissance vulnérable de leurs munitions. Avec un poids de 7 gr. et une V° de 230 m/s, le projectile développait une E° de 18,5 kgm soit, selon Niotan, le minimum exigé pour « rompre les os longs de l'adversaire humain ». A l'égard de la « puissance d'arrêt », l'indice de 35 Stp, préconisé par Josserand pour réaliser un choc suffisant, était loin d'être obtenu, puisque son indice n'était que de 8,2 Stp, équivalant à la mention « choc léger ».

Il va s'en dire que les notions de « pouvoir d'arrêt » et d'énergie cinétique ne sauraient être confondues avec celle de « meurtrissure ». Mais comme il est admis que l'arme de poing a pour vocation militaire de stopper l'agresseur immédiat, notre revolver n'aurait pu satisfaire à cette destination. Comme, par ailleurs, sa justesse pour le tir à cible ne devait pas être recherchée au-delà de 30 mètres, cette arme était la parfaite illustration d'un compromis qui ne satisfaisait ni les uns ni les autres.

¹ Et la R. M. S. ne manquera aucune occasion de le faire ! Réd.

² Et au fait qu'à ce moment-là nous étions presque toujours en avance, dans l'introduction de nouvelles armes, sur les autres armées : fusil à répétition, mitrailleuse ! Réd.

Aussi, lorsque, en 1900, Georg Luger commercialise son « Parabellum », la Suisse s'y intéresse immédiatement. Les arguments de justesse et de cadence de tir emportent l'adhésion des services responsables.

N'oublions pas qu'à l'époque, on soumettait les armes proposées à des épreuves de « rapidité de feu », l'usage voulant que l'arme courte soit représentative d'une puissance de feu, puisque destinée, dans certains pays, à la cavalerie et au personnel monté.

Le pouvoir de séduction des armes à magasin ou à lame-chargeur (Roth-Steyer) est déterminant lorsque s'opposent sur le « pas de tir » revolvers et pistolets.

On est d'autre part influencé par la guerre de positions. La notion de « justesse » prévaut sur celle de « puissance d'arrêt » puisque l'on entend bien tenir à distance l'ennemi grâce à la portée allongée des armes à poudres sans fumée.

Le Parabellum répond donc exactement aux critères de la mode nouvelle.

Près de septante ans après sa mise en service, le Luger reste, sur le plan de la compétition, une arme à la hauteur des performances internationales. La prise en main et la mise en joue se font de manière quasi instinctive, tant le dessin de l'arme est une réussite orthopédique.

Sans se laisser aller à un lyrisme hors de propos, nous nous associerons volontiers à notre confrère R. de la Taille. Transposant le problème, il compare le Luger à la Citroën DS qui, née avec quinze ans d'avance, est encore en 1969 un précurseur, du moins sur certains plans.

Pourquoi donc après tant d'éloges remettre en question cette réussite technologique ? Nous allons nous y employer.

Conçue par des esprits scientifiques, plus soucieux de technicité que de campagnes militaires, cette arme avoue rapidement quelques faiblesses pour un usage « en campagne ».

Puissance d'arrêt : malgré la sensible amélioration réalisée à l'égard du revolver 82/29, le pouvoir d'arrêt de la balle de 7.65 Parabellum s'avère insuffisant lorsque la menace est *immédiate*. On constate que certains soldats peuvent encaisser une bordée de plombs dans des zones vulnérables et pourtant conserver une ultime énergie pour dégoupiller une grenade ou lâcher une dernière rafale.

Mise en batterie : l'arme de poing doit être ordonnée pour le tir de « riposte instinctive », tout en restant parfaitement sûre jusqu'au départ commandé du feu. Il y a lieu également d'éviter toute mise au bandé permanente de ressorts, l'arme étant au repos.

Lorsque le Luger est « chargé - cartouche engagée dans la chambre - assuré », le ressort du percuteur est comprimé. Il y a quelque risque de favoriser une fatigue prématurée de cet organe au long d'une campagne avec pour corollaire une mise à feu déficiente au moment opportun.

Sûreté et sécurités : si le rôle de la (ou des) sûreté est de neutraliser l'appareil de mise à feu par une action volontaire et consciente du tireur, les sécurités automatiques seront d'autant plus justifiables que la précédente est insuffisamment sûre !

A cet égard, le Luger reste une arme dangereuse dans des mains inexpertes. Trop d'utilisateurs pensent avoir écarté tout danger en retirant le magasin garni de son logement sans avoir effectué le « retrait des cartouches ».

* * *

Le Sig M 49¹ réalise un net progrès avec sa « sûreté de magasin » qui neutralise automatiquement la platine lorsqu'il est retiré de la poignée, d'où impossibilité de départ accidentel, même si une cartouche est « oubliée » dans la chambre.

Fragilité d'emploi en campagne : la conception du mécanisme de mise à feu du Luger est conditionnée par un ajustage rigoureux de la partie fixe (carcasse) et de la partie mobile (ensemble canon-boîte à culasse). En effet, la liaison détente-percuteur, et par là même la prise franche du point d'arrêt, est étroitement liée aux organes intermédiaires (état du levier coudé, de la gâchette et de sa goupille d'échappement).

De plus, le principe même de la genouillère s'avère plus délicat en cas d'enrassement ou de projection accidentelle de corps étrangers (sable, brindilles, etc.).

Unification des calibres : indépendamment des doutes déjà exposés quant aux qualités vulnérantes de la balle de 7.65 Luger, l'introduction de la mitraillette à l'échelon du gr de combat justifiait une unification des calibres.

Lors de l'introduction du pistolet Sig M 47/8, la cartouche 9 mm Parabellum est déjà quasi universelle. Munition officielle de l'OTAN, elle est employée par presque tous les pays qui ne sont pas rattachés idéologiquement ou économiquement au bloc de l'Est.

Extrapolation sur l'avenir : pour autant qu'il se justifie encore de fabriquer des armes de poing et plus particulièrement des pistolets automatiques conventionnels, la forme définitive de ces derniers ne saurait notablement se transformer.

Le calibre 9 mm Parabellum ne sera pas détrôné de sitôt.

Sur le plan mécanique, nous souhaiterions voir un Sig (P210-7 ?), aussi bien « défensif » qu'« offensif », qui conserve une prise de point d'arrêt aussi franche qu'avec la platine actuelle. Le tir de « riposte instinctive » en serait amélioré sans préjudice pour le tir à cible.

Exemption de toute sûreté manuelle. Augmentation de la capacité des magasins comme sur le Sig M 44/16 construit en prototype ou le FN GP.

Accessoirement, amélioration de l'étui qui serait ouvert et conçu de telle manière que le mouvement de dégainer puisse être « instinctif ».

Ces aménagements amélioreraient sensiblement la destination « militaire » d'une arme qui conserve, malgré le progrès, son rôle de chien de garde.

Roland RAMSEYER

¹ Nom officiel, chez nous : « pistolet modèle 49 ». (Réd.)

